

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION 2021-18
(stationnement interdit)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Interdiction de stationnement sur la Place de La Mairie du Vendredi 22 Octobre 2021 au Lundi 25 Octobre 2021.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
Sur la Place de La Mairie du Vendredi 22 Octobre 2021 au Lundi 25 Octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LAPALISSE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 22/10/2021
de la publication le : 22/10/2021

Fait à : TRETEAU



Le : 22/10/2021